

DD : toujours dans l'actualité

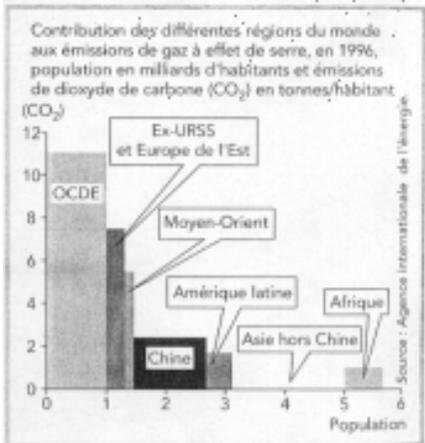
L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO

A propos de l'effet de serre

Le réchauffement de la planète dû à l'effet de serre (provoqué en premier lieu par l'émission de gaz CO₂) augmente les risques de catastrophes naturelles.



Emission de CO₂ et populations : en lisant le graphique ci-dessous, répondre aux questions.



Alternatives économiques, n° 44

1. À propos, quel est le nom courant du gaz CO₂ ?
2. Que représente l'aire du rectangle bleu ? Calculer cette aire (unité : milliards de tonnes de CO₂).
3. Calculer une valeur approchée de la masse totale d'émissions de gaz CO₂. Quel pourcentage de cette masse représentent les gaz émis par l'O.C.D.E. ?
4. Si la Chine et les pays d'Asie émettaient 11 t/hab. de CO₂, quel serait le pourcentage d'augmentation d'émissions de gaz CO₂ par rapport à la masse totale d'émissions de CO₂ ?

Le CO₂ fait partie des gaz dits à effet de serre c'est à dire qui contribuent à l'augmentation de la température moyenne sur la surface de la terre (voir article p)

La manière de gérer les émissions de CO₂ renvoie à poser un problème plus large : quelles actions privilégier pour réduire la pollution dans un pays ou dans un groupe de pays ?

3 outils à la disposition de l'Etat

De manière générale il y a trois réponses possibles :

- la réglementation : cela consiste à édicter des normes que des entreprises ne doivent pas dépasser sous peine d'être pénalisées financièrement. La réglementation dans le domaine de l'automobile prend la forme des pots catalytiques par exemple.
- l'écotaxe : celle-ci doit dépendre de l'action plus ou moins nocive de l'agent économique. Cet outil est utilisé par exemple avec les ménages(taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères)
- le marché de droits à émissions : d'introduction plus récente il permet par exemple de réguler les émissions de dioxyde de soufre dans certaines centrales électriques américaines. Qui dit marché dit aussi présence d'acheteurs et d'offreurs et d'un prix fixé pour les échanges. C'est vers cette voie que les pays signataires du **protocole de Kyoto** (voir article ci contre) ont décidé de se tourner. Il y aurait donc un marché pour le CO₂ comme il y en a un pour le café ou pour le pétrole.

Comment fonctionnera ce marché un peu particulier ?

Pour les différents pays concernés une quantité maximum de CO₂ à rejeter est définie pour chaque année, ce sont des droits à polluer. 2 milliards de tonnes sont distribués gratuitement au niveau européen. EN France le ministère de l'environnement a répertorié environ 1100 sites qui devront se partager 150.7 millions de tonnes pour la période 2005-2007.

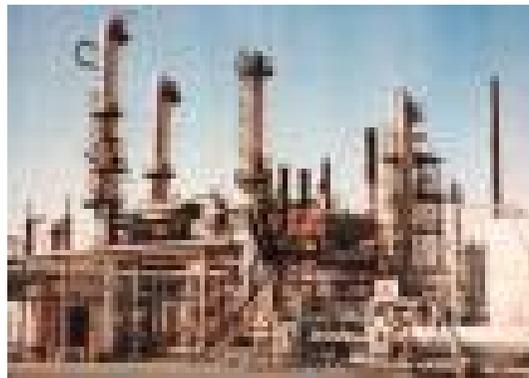
Chaque entreprise a le choix entre :

- respecter rigoureusement son quota dans ses émissions
- dépasser le quota et acheter des droits à polluer à une autre entreprise
- n'utiliser qu'une partie du quota et vendre le reste

Ces ventes et achats se feront sur un marché spécifique, le prix d'équilibre de la tonne de CO₂ s'établirait à 10.7 euros la tonne.

Progressivement ce quota de production sera réduit ce qui revient à introduire un effet de rareté. Ainsi les Etats et les industriels seront incités à investir dans des technologies propres.

Et après ?



En 2008 ce marché pourra être étendu à d'autres gaz et il deviendra international. Des actions pour réduire les émissions de CO₂ menées en Asie ou en Europe de l'Est pourront permettre d'obtenir des crédits dans les émissions de CO₂ en Europe par exemple.

Les avis divergent sur les bienfaits de cette mesure :

- pour certains grâce à ce marché on pose une limite à la quantité globale de rejets de CO₂ (par le passé tout le monde pouvait polluer gratuitement et sans limitations, maintenant polluer a un prix.)
- d'autres voient dans cette mesure une provocation puisqu'on peut acheter des droits à polluer. Les entreprises à gros budget pourront acheter leurs droits à d'autres pays par exemple et ne seront pas incitées à faire des efforts.



Quelques conseils pour les vacances...

△ A la maison :

- Il fait peut-être très chaud, mais une douche de 5 minutes suffit à se rafraîchir.
- Le soleil brille suffisamment tard, alors ne le vexe pas et n'allume pas les lampes trop tôt.
- Fais prendre des vacances à ta voiture, elle aussi en a besoin et prends les transports en commun.
- Si tu veux arroser tes fleurs, fais le dans la soirée, car en pleine journée, c'est inutile
- Enfin il fait beau, tu peux ressortir ton vélo...

△ Sur la plage :

- Sur la plage il y a certainement des poubelles, alors ne laisse pas traîner tes papiers.
- Le tri sélectif n'est jamais en vacances, alors ne l'oublie pas.

△ Dans la voiture :

- Si par malheur tu l'utilises, oublie la climatisation et profite de la saison



Un projet de loi sur l'eau en France

C'est le message d'une série de douze spots publicitaires qui seront diffusés à la télévision par le ministère de l'Ecologie pour mobiliser les citoyens à une consultation sur l'eau qui se déroulera du 2 mai au 2 novembre prochain. Conformément à une directive européenne du 23 octobre 2000 qui fixe l'objectif d'un « bon état écologique des eaux » en 2015, chacun sera invité à se prononcer sur les enjeux prioritaires pour chaque bassin versant.

Mais les pouvoirs publics se donnent-ils vraiment les moyens d'agir ?

En préparation depuis sept ans, un texte de loi sur l'eau et les milieux aquatiques devrait contribuer à mettre un terme à une situation préoccupante : « 75% des rivières et 50% des eaux souterraines sont polluées par des pesticides » et la moitié du territoire est classées en zone vulnérable pour les nitrates. Si la qualité et la « potabilité » de l'eau sont globalement assurées, les experts notent que l'eau « de base » est de moins en moins propre et exige des traitements de plus en plus complexes et coûteux.

Le 14 avril 2005, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi. Pour atteindre des résultats, le texte prévoit que les agences de l'eau disposeront d'un budget annuel de 2 milliards d'euros. La priorité donnée à la lutte contre les résidus de pesticides est réaffirmée et des plans d'action sont annoncés. Les agriculteurs qui consomment 68% de l'eau utilisée en France voient leur contribution aux redevances passer de 1% à 4%, la part de l'industrie reste stable (de 13 à 14 %), la presque totalité de la facture incombe toujours aux ménages (de 86 à 82%).

Des dispositions doivent permettre de renforcer la gestion locale de la ressource des eaux et de nouvelles règles doivent fixer les débits minima que les ouvrages hydrauliques devront laisser aux cours d'eau.

Une kyrielle de professionnels et d'associations (WWF, Que Choisir...) s'insurgent contre un texte sans ambition qui consacre le principe du pollué payeur.

La redevance sur les nitrates a été abandonnée, rien de dissuasif ne pousse les agriculteurs à utiliser moins de pesticides et rien n'incite les utilisateurs (particuliers, agriculteurs et industriels) aux économies d'eau. Les amendements déposés n'ont pu faire évoluer le texte de loi.

Ultime recours : faire déclarer le texte inconstitutionnel au regard de la Charte de l'environnement adossée à la constitution.

Sources : La Croix, Libération, site Internet :www.Vie publique.fr